



Gouvernement du Québec  
Ministère  
de l'Environnement

Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 26 janvier 1990

Monsieur Jean-Marc Bard  
Sous-ministre  
Ministère des Transports  
700, boul. St-Cyrille est  
29e étage  
QUÉBEC, Québec  
G1R 5H1

OBJET: Aéroport nordique d'Aupaluk

N/DOSSIER: 3215-07-16

Monsieur,

Conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik et conformément à l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous informe que j'autorise le projet cité en rubrique aux conditions suivantes:

- Les matériaux d'emprunt nécessaires à la réalisation des travaux seront pris à partir de la carrière C-2. L'accès et l'exploitation de la carrière C-2 devra éviter le flanc ouest de cette dernière de façon à la rendre le moins visible possible pour un observateur situé sur la piste d'atterrissement.
- L'utilisation des sablières B-1 et B-3 ne sera permise que si la capacité de la carrière C-2 s'avérait insuffisante.
- Le promoteur s'assurera que toutes les mesures seront prises pour établir en tout temps une bonne communication avec la communauté, notamment en ce qui concerne le règlement des conflits sociaux. À cette fin, il organisera sur place, quelques semaines avant le début des travaux, une rencontre avec les parties intéressées, particulièrement les comités concernés par les problèmes sociaux (drogues et alcools, comité des jeunes, comités des femmes, etc.). Le promoteur transmettra au ministère de l'Environnement le compte rendu de ces rencontres.

3900, rue Marly  
6e étage  
Sainte-Foy, Québec  
G1X 4F4  
Tél. 418 643-7860

REÇU  
1990 01 31 LP ..2

BUREAU DU SOUS-MINISTRE  
TRANSPORTS

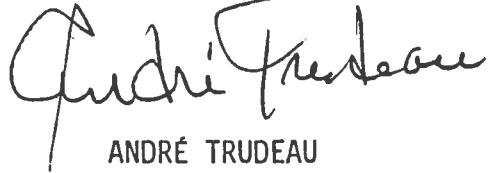
- Le promoteur entreprendra des négociations avec la corporation foncière et le conseil municipal quant à l'utilisation des services municipaux, à l'emplacement des équipements de chantier et à d'autres considérations reliées au projet, notamment l'approvisionnement en eau potable, l'élimination des eaux usées, l'approvisionnement en nourriture, la localisation du camp des travailleurs, la possibilité de fournir du concassé à la communauté pour ses projets futurs et la découverte d'artefacts.
- Le promoteur devra s'engager à respecter les règlements municipaux en vigueur ainsi que les recommandations ou directives du conseil municipal et des services sociaux afin d'éviter les problèmes sociaux reliés principalement à la consommation d'alcool et de drogue et aux relations entre les travailleurs et la population locale.

Enfin, je profite de l'occasion pour vous mentionner que la Commission apprécierait que le ministère des Transports fasse le point sur le suivi environnemental qui fut entrepris au début du programme de construction des aéroports nordiques.

La Commission souligne qu'il serait intéressant de connaître, au moment où ce programme de construction tire à sa fin, les conclusions à en retenir et la nature des travaux du suivi social et environnemental qui pourrait être poursuivi. Dans le même ordre d'idée, il y aurait lieu de préciser l'envergure du programme de renaturalisation des sites perturbés qui a déjà été mis en place où qui le sera éventuellement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre



ANDRÉ TRUDEAU

c.c.: Administration régionale Kativik  
M. Noël Savard, Direction régionale 08